

Délibération n° 2026-021
Délibération portant sur L'Aérodrome - Convention d'AOT à titre gracieux pour le Rocketry Challenge

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 04/03/2026
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h30

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DIAZ Manuel, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÉS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme GUERRO Florence donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULÉS Éric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

Excusés et Absents : M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian,

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Rapporteur : Madame Marie-Françoise NADAU

Comme chaque année, l'aérodrome des Grands Lacs accueillera du 21 au 24 mai 2026 Le Rocketry Challenge, un concours national destiné aux jeunes, autour de la conception et du lancement de fusées pédagogiques organisé par les associations Lacq Odyssée et Planète Sciences.

L'événement comprend sur plusieurs sites à Biscarrosse et sur l'aérodrome :

- Ateliers pédagogiques
- Présentations et évaluations des projets
- Démonstrations et lancements
- Animations scientifiques
- Finales nationales et remise des prix

Les fusées sont mises en œuvre exclusivement par des pyrotechniciens formés par le CNES. Une analyse de sécurité pyrotechnique spécifique est réalisée par Planète Sciences.

La sécurité en vol fait l'objet d'une analyse dédiée ainsi que de la publication d'un NOTAM, validés et supervisés par la DSAC. Un plan de situation exposant les emplacements de tirs de fusées, des organisateurs et du public sera en annexe de la convention.

Il est prévu que la CCGL relaye un communiqué de presse corédigé par les parties prenantes un mois avant l'évènement.

L'occupation de l'aérodrome est consentie sous la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ponctuelle, au sens de l'article L. 2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). En raison de son caractère ponctuel et limité dans le temps, cette AOT est dispensée des règles de publicité et de mise en concurrence prévues pour les AOT de longue durée. Cette information sera néanmoins communiquée sur le site internet et par affichage au siège de la CCGL.

Au vu des objectifs pédagogiques et scolaires du projet qui s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et dans le prolongement des usages des précédentes éditions, il est proposé que l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) soit accordée à titre gracieux aux co-organisateurs,

- Vu la délibération N° 2022-077 du conseil communautaire portant tarification des AOT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'AOT à titre gracieux aux co-organisateurs du Rocketry Challenge.
- D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 mars 2026

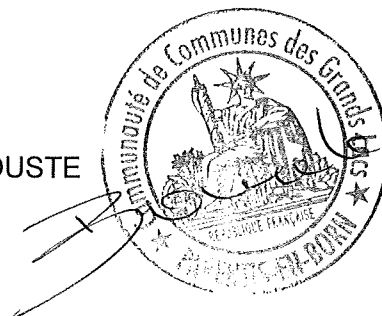
Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS



La Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le :